

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du 12 Février 2026*

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, ~~PIPART Eric~~, BIGARRET Gaël, ~~LE GRAND Jérôme~~, CHARPENTIER Adeline, ~~DUVAL Angélique~~, DURAND Lydia et ~~DECRESSAC Guillaume~~

**Absent-e-s Excusé-e-s** : LE GRAND Jérôme, DUVAL Angélique et DECRESSAC Guillaume

**Absent-e-s non Excusé-e-s** : PIPART Eric

**Secrétaire de séance** : BERGÈRE Christophe

**Pouvoir-s** :

LE GRAND Jérôme donne pouvoir à BERGÈRE Christophe

DUVAL Angélique donne pouvoir à FRANGEUL Savéria

DECRESSAC Guillaume donne pouvoir à DURAND Lydia

<b>Nombre de membre</b>	
<b>En Exercice</b>	<b>Présents</b>
14	10
<b>Date d'envoi de la convocation</b>	
06/02/2026	
<b>Date d'affichage de la convocation</b>	
06/02/2026	

***Arrêt du procès-verbal de la séance précédente***

**ORDRE DU JOUR**

06. FINANCES - Attribution subvention au Comité de Jumelage .....2
07. RCB : AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CARREAUX – LOT N°1 .....2
08. FINANCES : Approbation du compte de gestion communal de l'année 2025 établi par le comptable.....3
09. FINANCES : Vote du compte administratif communal de l'année 2025 .....4
010. FINANCES : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences.....4

**Informations :**

- a) RCB 1ère phase : point avancement du projet

**Questions diverses :**

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance ;

**Arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

*Observation(s) / Aucune observation n'est faite et l'adoption du PV est actée.*

*Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.*

**06. FINANCES - Attribution subvention au Comité de Jumelage**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;*

*Vu le travail de la commission cadre de vie – vie associative en date du 22/01/2026 qui a statué sur les demandes de subventions reçues ;*

*CONSIDÉRANT l'intérêt du comité de jumelage dont le principe repose sur les échanges ;*

*CONSIDÉRANT la délégation Allemande sur la commune le week-end de la Pentecôte 2026 ;*

*CONSIDÉRANT l'intérêt d'aider financièrement le comité de jumelage ;*

Après avoir entendu, Karine BOULAY présenter la demande de subvention du Comité de Jumelage proposée par la commission au conseil municipal pour reprise au budget primitif de 2026 :

<b>Association</b> <b>Compte 65748</b> <i>versement avant l'été année N</i>	<b>Subvention</b> <b>financières</b> <b>2024</b>	<b>Subvention</b> <b>financières</b> <b>2025</b>	<b>Subvention</b> <b>demandée</b> <b>2026</b>	<b>Subvention</b> <b>Accordée</b> <b>2026</b>
Comité de Jumelage	400,00 €	500,00 €	500,00 €	400,00 €

Après que Karine BOULAY et Isabelle FOUGERAY se soient retirés de la séance, Monsieur HOUSSEAU demande à passer au vote :

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont : Votants : 8, Abstention : 0, Contre : 0 et Pour : 11 (dont 3 pouvoirs).

- DECIDE d'octroyer une aide financière d'un montant total de **400.00€** au Comité de Jumelage pour l'année 2026 au vu de son dossier de demande de subvention.
- PREVOIT les crédits nécessaires au BP communal 2026.

**07.RCB : AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CARREAUX – LOT N°1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,*

*Vu le code de la commande publique et notamment son article R2194-1*

*Vu la délibération n°22 en date du 03 avril 2025, en version rectifiée pour erreur matérielle, approuvant la passation des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue des carreaux et de la placette des commerçants,*

*Vu la convention de mandat signée entre la commune et la SEM LMA portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la rue des carreaux,*

*Vu l'acte d'engagement signé entre la SEM LMA, mandataire, et la société Eurovia, titulaire du lot n°1 « Terrassement - Voirie - Signalisation »,*

Considérant que la délégation donnée au Maire ne permet pas de signer des avenants au-delà de 5%,

Considérant que la société EUROVIA a proposé un avenant au marché de travaux portant sur le changement du revêtement du rond-point, la réalisation de travaux supplémentaires, la mise à jour des prestations du poste Signalisation.

Considérant qu'il convient d'autoriser la SEM LMA, mandataire, à signer l'avenant n°2 au marché de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité arrête :

Article 1<sup>er</sup> :

En application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, approuve la passation d'un avenant n°2 au lot n°1 « Terrassement - Voirie - Signalisation » des marchés publics de travaux d'aménagement de la rue des carreaux, pour un montant de 7.564,70 € HT.

Article 2 :

Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, à signer l'avenant n°2 avec le titulaire du marché.

Article 3 :

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif communal en section investissement.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## **08. FINANCES : Approbation du compte de gestion communal de l'année 2025 établi par le comptable**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 concernant la **Commune** et la délibération n°53 du 18/12/2025 et les décisions n°2025.03 et 04 et celle de virements de crédits n°1 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 09. FINANCES : Vote du compte administratif communal de l'année 2025

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Mickaël HOUSSEAU, 1er adjoint au maire, présente au conseil municipal le compte administratif de la commune concernant l'année 2025. Il se résume ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
résultats reportés 2024		131 163,28 €	0,00 €	11 576,14 €	0,00 €	142 739,42 €
opérat° de l'exercice	693 334,95 €	766 593,40 €	1 002 277,69 €	1 312 159,87 €	0,00 €	383 140,63 €
<b>TOTAUX</b>	<b>693 334,95 €</b>	<b>897 756,68 €</b>	<b>1 002 277,69 €</b>	<b>1 323 736,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>525 880,05 €</b>
résultats de clôture 2025	0,00 €	204 421,73 €	0,00 €	321 458,32 €	0,00 €	525 880,05 €
restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	1 711,57 €	0,00 €	1 711,57 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>204 421,73 €</b>	<b>1 711,57 €</b>	<b>321 458,32 €</b>	<b>1 711,57 €</b>	<b>525 880,05 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>204 421,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>319 746,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>524 168,48 €</b>

Hors de la présence de Madame le Maire, sortie de la salle avant le vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont : Votants : 9, Abstention : 0, Contre : 0, Pour : (12 dont 3 pouvoirs), approuve le compte administratif de l'année 2025.

## 010. FINANCES : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la suite des transferts de fiscalité et de compétences municipal

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 21 janvier 2026

### EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 10 décembre 2025 et le 21 janvier 2026 pour évoquer le transfert de

charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024.

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT. Pour ce faire, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 30 janvier 2026, soit jusqu'au 30 avril 2026, pour adopter ce rapport à la majorité simple. En cas d'absence de délibération municipale dans le délai imparti, le rapport est réputé approuvé par la commune.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 21 janvier 2026 annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

## **DELIBERE**

### Article 1

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 21 janvier 2026, pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024, est adopté.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **Informations**

### **a) RCB point de l'avancement des travaux**

Réunion chantier mardi 10 février : Enrobé commencé lundi et stoppé en après-midi en raison des conditions météorologiques repris avec risque de nouvelle-s interruption-s en raison des pluies abondantes de cette période.

Enrobé noir qui sera hydro gommé pour donner un aspect beige au niveau de la place des commerces.

Souci éclairage solutionné avec prise en charge à 100% TE53 : 1 poteau supplémentaire, d'un fourreau positionné placette des commerçants, déplacements de candélabres...

Circet, sous-traitant d'Orange est passé samedi matin pour évoquer deux solutions à l'installation de la fibre à deux habitations près du rond-point :

- modification de la chambre avec plus de branchements fibre côté rue des Carreaux
- pour pire scénario création de tranchée-s avec tirage de câbles côté r de Châlons

Feux rouges plus respectés et prévus d'être enlevés de manière définitive fin mars 2026 lors de la fin des interventions des entreprises et rétablissement des arrêts de cars ; ils seront inactifs provisoirement aux périodes des vacances scolaires.

Un arrêté municipal concernant les feux temporaires tricolore a été pris le 06 février 2026 pour que la gendarmerie puisse verbaliser les contrevenants aux infractions au code de la route.

### **b) LES NUITS DE LA MAYENNE**

Mardi 04 août à 21h00 Pièce de Théâtre Le Barbier de Séville au Château d'Anthenaise  
Le vendredi précédent, les agents techniques se chargeront d'aller récupérer à Laval : les chaises, tables et scène... (à voir avec la ville de LAVAL pour limiter les déplacements avec équipements municipaux)

Environ 8 à 10 bénévoles seront à mobiliser dès le lundi toute la journée pour le montage et le mercredi toute la journée pour le démontage (sans chargement) des gradins, de la scène...

Intervention d'un agriculteur avec tracteur à longue fourche de 2m20 ou MANITOU (M. LOCHIN Arnaud ou autre)

4 personnes nécessaires pour l'attribution de places de parkings

Repli prévu à la salle des Embellies suis mauvais temps avec une jauges de spectateur plu faible.

Mobilisation du comité d'animation pour la buvette et autres

### **c) A vos agendas**

Commission finances 19 fév à 20h00

CM Mercredi 04 mars dès 19h00 (11 membres prévus être présents) suivi d'un repas de fin de mandature au service jeunesse.

Mme CHAPENTIER Adeline demande à décaler sa permanence au bureau de vote du 15 mars prochain de 15h30-18h00 à 10h30-13h00. Aussi, il est rappelé de consulter les élus municipaux qui ne se sont pas positionnés sur les créneaux de permanences.

### **Questions diverses**

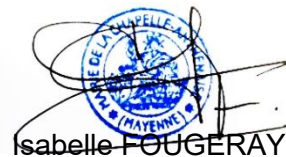
*La séance est levée à 22h15mn*

Le secrétaire de séance,



Christophe BERGÈRE

Madame le Maire,



Isabelle FOUGERAY

**LISTES DES DELIBERATIONS**  
**séance de conseil municipal**  
*article L2121-25 modifié du CGCT*

Numéro d'ordre année/mois/jour-N°	Objet	Approbation / refus / ...
20260212-06	FINANCES : Attribution subvention au Comité de Jumelage	Approbation
20260212-07	RCB : AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CARREAUX – LOT N°1	Approbation
20260212-08	FINANCES : Approbation du compte de gestion communal de l'année 2025 établi par le comptable	Approbation
20260212-09	FINANCES : Vote du compte administratif communal de l'année 2025	Approbation
20260212-010	FINANCES : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences	Approbation